

**COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 MARS 2021
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY – Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Patricia JACOB - Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER – Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Monique ROSFELDER - Madame Patricia TÊTU – Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN – Monsieur Jean-Pierre VOEGEL – Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL

Secrétaire de séance : Mme Monique ROSFELDER

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

POINT N° 01

Approbation du PV de la séance du 18.01.2021

Le PV ne soulevant aucune remarque particulière, a été adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 02

Demande de subvention Association Foncière

M. Jean-Pierre VOEGEL, Président de l'Association Foncière de VALFF, sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention pour l'aménagement du Chemin « Hagelweg ».

2 devis ont été demandés par l'AF et c'est l'Entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER qui a été retenue.

Le Chemin sera refait sur 905 m, mais la demande de subvention ne concerne que 545 ml, partie également empruntée par la Commune pour l'accès à la décharge communale.

Cette longueur sera réalisée en enrobés et le devis s'élève à 45 433,00 €.

L'Association Foncière sollicite la prise en charge de 50% de ce devis, soit un montant de 18 938,75 € HT et de 22 726,50 € TTC.

Les 360 ml restants sont pris totalement en charge par l'Association Foncière à hauteur de 25 185,60 € TTC.

M. Jean-Pierre VOEGEL quitte la salle en vue de la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la prise en charge de 50% des travaux,
soit 18 938,75 € HT – 22 726,50 € TTC

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°03

Attribution de compensation du Pacte Financier et Fiscal du Territoire du Pays de BARR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU La délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du rapport de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l'organe délibérant de l'EPCI avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 € ;

CONSIDERANT DE PREMIERE PART que cette décision était néanmoins assortie d'une clause de révision visant à pouvoir s'appuyer, pour la fixation des AC 2016, sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres tenant impérativement compte des charges transférées selon la procédure dérogatoire ;

CONSIDERANT à cet égard que les travaux de la CLETC ont pu s'appuyer sur l'analyse financière réalisée par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'une étude prospective faisant apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, destiné à couvrir ses charges courantes de fonctionnement liées aux transferts successifs de compétences et à l'augmentation croissante des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, mais aussi pour rétablir de manière pérenne ses capacités d'investissement au travers d'une restauration de l'autofinancement ;

CONSIDERANT qu'à partir de ce postulat, il a été convenu de retenir une enveloppe globale de 400K€ représentative des charges transférées et répartie entre l'ensemble des communes membres en fonction d'un certain nombre de critères et de paramètres de péréquation et de pondération ;

CONSIDERANT que par délibération N°007B/01/2016 du 23 février 2016, le Conseil de Communauté avait ainsi statué sur la consécration de ce protocole visant à atténuer l'impact d'une série de charges liées aux compétences transférées antérieurement et dont le montant arrêté fut prélevé des attributions de compensation au titre des exercices 2016 et 2017, une clause de revoyure ayant été stipulée à l'issue de cette première échéance en perspective de la fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018, en fonction des considérations conjoncturelles et structurelles et sur la base des propositions devant émaner de la CLETC ;

CONSIDERANT qu'au bénéfice d'une gestion saine de la Communauté de Communes du Pays de Barr bâtie sur une maîtrise rigoureuse de ses charges de fonctionnement couplée à une assez bonne dynamique de la fiscalité économique, cet objectif intermédiaire a été atteint dont le profit partagé a permis le déclenchement de la seconde phase du Pacte Financier et Fiscal avec la mise en place par délibération du Conseil de Communauté N°061/05/2017 du 5 décembre 2017 d'un dispositif de redistribution solidaire constitué d'une enveloppe globale de 500 K€ répartie entre les communes sur la durée restante du mandat sous la forme de fonds de concours de nouvelle génération ;

CONSIDERANT néanmoins que l'enveloppe de 400K€ compensant des compétences intemporelles transférées antérieurement, il a été unanimement admis en Conférence des Maires du 30 août 2017 de prolonger et maintenir cet effort de solidarité à la même hauteur et en conservant strictement les mêmes critères, malgré l'augmentation des niveaux de services s'y rapportant, et sans préjudice des nouvelles compétences liées à la loi NOTRe qui génèrent également des charges supplémentaires pour la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que ces modalités consensuelles ont ainsi été entérinées par délibération du Conseil de Communauté N° 004C/02/2018 du 27 février 2018, en consolidant dans les mêmes termes ce dispositif sur la durée restante du mandat, en conservant cependant le mécanisme de révision visant à actualiser automatiquement tous les ans les paramètres servant de base à leur détermination en vertu des critères consacrés, les AC étant donc fixées en 2018, 2019 puis en 2020 selon le même procédé ;

CONSIDERANT cependant qu'au regard des bouleversements liés à la crise sanitaire ayant affecté les délais de mise en place de la nouvelle Assemblée Communautaire, et des contraintes de temporalité inhérentes à la construction d'un nouveau pacte financier et fiscal, il paraît donc impérieux afin de préserver transitoirement l'équilibre budgétaire de l'EPCI, de proroger d'une année supplémentaire le dispositif précédent en conservant le principe d'une simple réactualisation des critères retenus antérieurement pour la répartition de l'enveloppe annuelle de 400 K€ ;

CONSIDERANT toutefois que la reconduction de ce dispositif sur l'exercice 2021 tendant à réviser librement le montant des AC exige par conséquent le respect du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C-V-1°bis* au travers de délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des communes membres ;

CONSIDERANT DE SECONDE PART que la Communauté de Communes du Pays de Barr avait accepté le préfinancement de matériels de protection liés à la crise sanitaire destinés aux communes membres dans le cadre d'une acquisition groupée conduite avec les partenaires institutionnels associés ;

CONSIDERANT qu'il a ainsi été préconisé de liquider les modalités de répartition de cette charge d'un montant total de 18 145 € par le biais d'une déduction sur les AC respectives des communes membres, nécessitant également un accord exprès des Conseils Municipaux des communes intéressées ;

CONSIDERANT DE TROISIEMME PART qu'il convient enfin de prendre en compte pour la détermination des AC distribuées au titre de l'exercice 2021 l'application de certaines mesures procédant de décisions antérieures et portant plus particulièrement sur la coparticipation des communes membres au déploiement du THD sur le territoire communautaire qui avait fait l'objet d'un étalement sur trois années successives, le montant à prélever sur le présent exercice s'élevant à 261 986 € ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'étant unanimement prononcé sur ces différentes branches par

délibération N°005/01/2021 du 23 février 2021, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

CONSIDERANT que ces propositions avaient été soumises à l'avis consultatif de la CLETC qui s'est exprimée favorablement dans sa réunion du 26 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION de la séance du Conseil Municipal qui s'est réunie le 15.03.2021 ;

SUR les exposés préalables de M. le Maire ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de proroger d'une année supplémentaire les principes cardinaux ainsi que la méthodologie retenus lors du précédent mandat pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les AC des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€, par la reconduction sur l'exercice 2021 des paramètres de péréquation et de pondération servant à la détermination des clefs de répartition des deux parts constituant cette enveloppe ;

2° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de VALFF à hauteur d'un montant de 16 810,00 € (*cf tableau ci-dessous – colonne « transfert de charges »*) en application de l'article 1609 *nonies C-VI°bis* du CGI ;

3° DECIDE

par ailleurs d'accepter, en vertu de la faculté prévue à l'article 1609 *nonies C-V-1°* du CGI, une minoration sur les AC des vingt communes membres au titre du cofinancement des fournitures de protection acquis par la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de la crise sanitaire, cet ajustement représentant pour la Commune de VALFF un montant de 1 089,00 € (*cf tableau – colonne « fournitures de protection »*) ;

4° RELEVE

d'une manière générale que ces éléments motivent un réajustement des attributions de compensation servies aux vingt communes membres intégrant en outre des facteurs d'antériorité, et qui ont fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 26 janvier 2021, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2021 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 1 889 285 € selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2021 recalculées	AAGV	THD : Très Haut Débit	Fournitures de protection	AC 2021
Andlau	239 829 €	26 970 €	212 859 €		20 319 €	1 473 €	191 067 €
Barr	897 432 €	130 721 €	766 711 €	9 505 €	79 061 €	4 912 €	673 233 €
Bernardvillé	4 409 €	1 018 €	3 391 €		2 547 €	299 €	545 €
Blienschwiller	12 719 €	2 396 €	10 323 €		4 550 €	350 €	5 423 €
Bourgheim	23 069 €	10 801 €	12 268 €		6 339 €	385 €	5 544 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 353 €	251 142 €		29 905 €	1 717 €	219 520 €
Eichhoffen	38 866 €	6 035 €	32 831 €		5 347 €	569 €	26 915 €
Epfig	239 645 €	44 397 €	195 248 €		22 730 €	1 239 €	171 279 €
Gertwiller	210 623 €	21 776 €	188 847 €		12 191 €	1 229 €	175 427 €
Goxwiller	41 346 €	12 718 €	28 628 €		8 089 €	614 €	19 925 €
Heiligenstein	17 198 €	13 769 €	3 429 €		9 314 €	804 €	6 689 €
Le Hohwald	55 912 €	5 808 €	50 104 €		11 005 €	438 €	38 661 €
Itterswiller	26 859 €	3 068 €	23 791 €		3 305 €	191 €	20 295 €
Mittelbergheim	103 537 €	11 214 €	92 323 €		7 991 €	628 €	83 704 €
Nothalten	14 262 €	4 997 €	9 265 €		5 308 €	354 €	3 603 €
Reichsfeld	4 296 €	1 754 €	2 542 €		3 716 €	186 €	6 072 €
Saint-Pierre	68 668 €	7 554 €	61 114 €		5 639 €	454 €	55 021 €
Stotzheim	109 696 €	20 262 €	89 434 €		10 344 €	671 €	78 419 €
Valff	139 476 €	16 810 €	122 666 €		14 991 €	1 089 €	106 586 €
Zellwiller	32 584 €	10 582 €	22 002 €		6 727 €	543 €	14 732 €
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	261 986 €	18 145 €	1 889 285 €

5° PREND ACTE

du caractère transitoire des modalités régissant en 2021 le dispositif de compensation des charges de transfert antérieures qui feront l'objet d'une réévaluation globale et d'une nouvelle détermination de ses critères dans le cadre du prochain Pacte Financier et Fiscal du Territoire du Pays de Barr devant être adopté, en accord entre l'ensemble des partenaires, lors de la session du second trimestre 2021 ;

6° AUTORISE

Enfin M. le Maire pour procéder à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°04

Convention de sauvegarde des données informatiques 2021

Par délibération du 20/12/2011, la Communauté de Communes du Pays de Barr a accepté la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales intéressées.

A cet effet, elle a procédé à un audit des besoins, une consultation d'entreprises spécialisées et une proposition aux structures concernées.

Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Barr, représentée par son Président Monsieur Claude HAULLER et la Commune de VALFF, représentée par son Maire Monsieur Germain LUTZ.

Le coût total de la sauvegarde pour l'année 2021 est de 2 190,00 € TTC réparti à égalité par adhérent soit 121,67 € TTC pour la Commune de VALFF. 17 Communes sur 20 ont adhéré.

Le Conseil Municipal,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Et donne son accord pour signer la convention.

POINT N°05

Transfert de la compétence organisation des mobilités au profit de la Communauté de Communes du Pays de BARR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-17 et L5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à 'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, ce qui requiert ainsi une délibération concordante des communes membres selon les règles de majorité qualifiée, la compétence étant exercée à défaut de plein droit par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1231-1-1 du Code des transports, la qualité d'AOM implique que la Communauté de Communes devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte ;

CONSIDERANT dans ce contexte que le Conseil de Communauté a statué dans sa séance du 23 février 2021 sur le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de mobilités ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient par conséquent de se prononcer en ce sens conformément à l'article L5211-17 du CGCT ;

SUR proposition de la séance du Conseil Municipal qui s'est réunie en date du 15.03.2021 ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° ADHERE

de manière concordante à la pertinence de doter la Communauté de Communes du Pays de Barr d'un large spectre d'interventions dans le domaine des mobilités afin de répondre avec efficacité aux enjeux du territoire, ainsi qu'il en résulte de l'exposé préalable des motifs ;

2° DECIDE

par conséquent de se prononcer en faveur du transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilité prévus aux articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports et qui fera l'objet de l'inscription dans ses statuts d'une nouvelle compétence facultative intitulée : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports* » ;

3° CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°06

Entretien des terrains de football : choix de l'entreprise

Un défeutrage, une aération du sol, un apport de sable et un regarnissage sont conseillés sur les 2 terrains de Football suite à l'étude de sol.

2 devis ont été demandés :

- HEGE Sols Sportifs de WISSENBOURG :
Terrain d'Honneur + Terrain d'entraînement : 5 480,00 € HT soit 6 576,00 € TTC

- COSEEC Sports et Environnement de DUPPIGHEIM :
Terrain d'Honneur + Terrain d'entraînement : 5 709,00 € HT soit 6 850,80 € TTC

M. le Maire propose de retenir l'Entreprise HEGE pour la somme de 5 480,00 € HT soit 6 576,00 € TTC pour l'entretien des Terrains de Football à VALFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE

POINT N°07

Plantation et taille d'arbres sur la Rue Principale

La Commission Fleurissement a formulé une demande pour tailler des arbres et planter 4 arbres dans la Rue Principale.

La plantation de 4 arbres dans les 4 îlots devant l'Ecole, montant de 1 668,48 € HT soit 2 002,18 € TTC.

La taille des arbres, 1 journée avec 2 opérateurs sera facturée 810,00 € HT soit 972,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°08

Label Ecole Numérique 2020 : choix du prestataire

Suite à l'appel à projets « Label Ecole Numérique 2020 », la Commune de VALFF a été retenue pour bénéficier d'un soutien financier de l'Académie de STRASBOURG. L'Académie s'engage à verser 50% des dépenses (plafonné à 7 000,00 €) sur production de factures certifiées exactes.

Sont prévus :

- 7 ordinateurs (1 direction + 6 enseignants)
- 2 vidéoprojecteurs fixes

- 2 tableaux blancs sérigraphiés avec support mural réglable en hauteur
- 1 vidéoprojecteur mobile sans câble

Et le reconditionnement de la malle informatique existante + accessoires

2 devis ont été demandés :

- SERV-INFO de GEISPOLSHHEIM
pour la somme de 13 013,77 € HT soit 15 616,52 € TTC
- Alsace Micro Services (AMS) de COLMAR
pour la somme de 15 206,30 € HT soit 18 247,56 € TTC

M. le Maire propose de retenir l'offre de SERV-INFO pour la somme de 13 013,77€ HT soit 15 616,52 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°09

Rapport des commissions : urbanisme

Dossiers déposés auprès de l'ATIP pour instruction

Certificats d'urbanisme

► Demande déposée par Madame Audrey HASLAUER et consorts 20 rue Haute à VALFF (67210) pour la vente de la maison
CU 067 504 21 R0003

Déclarations préalables

► Demande déposée par M. Pierre-Henri LENORMAND, GAEC Ferme de Truttenhausen, 15 A rue de la Montagne à HEILIGENSTEIN (67140) pour l'installation de 2 tunnels maraîchers (9x20m), Rue des Flaques à VALFF (67210)
DP 067 504 21 R0002

► Demande déposée par La Commune de VALFF, 140 A rue Principale à VALFF (67210) pour la réhabilitation de la Mairie : modification de façades, extension en fermant le parvis, réhabilitation intérieure des locaux
DP 067 504 21 R0003

Permis de construire

► Demande déposée par M. Pierre-Henri LENORMAND, GAEC Ferme de Truttenhausen, 15 A rue de la Montagne à HEILIGENSTEIN (67140) pour la construction d'une cabane à cochons (36m²), Rue des Flaques à VALFF (67210)
PC 067 504 21 R0002

► Demande déposée par M. Benjamin SPIELMANN, 19 rue du Vignoble à VALFF (67210) pour la construction d'une terrasse
PC 067 504 21 R0003

► Demande déposée par Mme Valérie WEHREL, 18 rue Large à VALFF (67210) pour l'agrandissement d'une maison y compris quelques modifications des façades et rehaussement d'une clôture au 297 rue Principale à VALFF
PC 067 504 21 R0004

POINT N°10 **Communications**

- Les Elections Régionales et Départementales auront lieu les 13 et 20 Juin 2021.

- M. Thierry WIRTH a adressé un courrier à la Mairie au sujet de la fermeture de la Maison d'Hôtes « Les Séraphins », au 138 rue Principale à VALFF à compter du 1^{er} février 2021.

- Le montant de la chasse soit 8 200, 00 € a été affecté au paiement des cotisations foncières de l'Assurance Accidents Agricoles (délibération du 30.03.2015).

- Le montant de la recette de la Bibliothèque Municipale pour 2020 est de 156,00 €.

- Les travaux de marquage au sol sur le Rond-Point (Restaurant du Tilleul) vont être refaits par la Société AXIUM de COLMAR.

- Le Tribunal Judiciaire de SAVERNE a désigné M. Roland HERRBRECH, membre titulaire et Mme Christine DENNY, membre suppléante, pour siéger à la Commission d'Inscription sur les listes électorales.

- Suite à la mise en place du Dispositif National des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), le groupe ECO-HABITAT a contacté la Mairie pour réaliser des travaux d'isolation dans les 4 chaufferies de la Commune (Ecole élémentaire, Ecole maternelle, Eglise et Salle Polyvalente). Ces travaux d'isolation sont d'un montant de 2 709,00 €, pris en charge à 100% par le groupe AVIA.

- Point sur Clair de Nuit :
 - Réunion avec les associations
 - Emplacements (scène, chapiteaux, stands de restaurations...)
 - Artistes seront hébergés sur VALFF

- La Commission des Finances se réunira le Lundi 22 Mars 2021 à la salle polyvalente, pour présentation du Budget prévisionnel.

- La Commission Fleurissement a décidé lors de sa réunion du 05 Mars 2021 que la journée « nettoyage de printemps » aura lieu Samedi 27 Mars 2021.

- Les inscriptions pour la rentrée 2021-2022 ont eu lieu la semaine du 8 Mars 2021 en Mairie : 14 enfants sont inscrits pour la rentrée prochaine en petite section maternelle et 3 nouveaux enfants pour l'école primaire.
- Les Journées « Plantations » auront lieu courant du mois de Mai 2021.
- Prochain Conseil Municipal pour le Vote du Budget aura lieu le Jeudi 1^{er} Avril 2021.

M. le Maire clôt la séance à 21h45.

Pour extrait certifié conforme

Valff, le 25.03.2021

Le Maire,

Germain LUTZ

